



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 57896

Texte de la question

M Jacques Barrot attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les interrogations que fait naître le retard de la mise en place du fonds de solidarité qui vise à secourir les anciens d'Algérie en fin de droits. Il lui demande comment il entend assurer, comme il s'y est engagé, le versement de ce complément de ressources à partir du mois de juillet 1992. Il lui demande de lui préciser à quel moment des directions des offices départementaux d'anciens combattants recevront les directives nécessaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les premières attributions devraient être examinées au 1er juillet 1992, sous forme de versement d'une allocation différentielle variant de 1 200 francs à 1 500 francs par mois, afin que les revenus mensuels de ces ressortissants ne soient pas inférieurs à 3 700 francs. Les revenus pris en compte pour bénéficier de cette allocation seront ceux déclarés au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au prorata du quotient familial. La date de départ du paiement sera celle du dépôt de la demande. Cette mesure concerne les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, mais non leurs ayants cause. Les éventuels bénéficiaires peuvent d'ores et déjà adresser leur demande au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de leur département de résidence, de façon que, dès le 1er juillet 1992, elles puissent faire l'objet d'une décision.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57896

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2160